

## HISTOIRE DU DIOCÈSE : LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE



*L'évêque Alexandre Thibault,  
évêque constitutionnel du Cantal.*

*Dans la France de l'Ancien Régime, le Cantal possédait un sol très morcelé dont la moitié seulement appartenait aux paysans, majoritairement pauvres et illettrés.*

*Les disettes étaient fréquentes et la mortalité infantile très élevée. Les cahiers de doléances expriment timidement l'état de frustration des humbles, mais il ne faut pas oublier que la plupart d'entre eux n'ont pas été conviés à leur rédaction.*

D'autre part, les abus divers d'une aristocratie locale qui ne voulait rien abandonner de ses privilèges ont généré une montée du mécontentement dans le monde rural.

La question religieuse va s'articuler et se mêler aux questions sociales tout au long de la période. Au départ, le bas-clergé

perçut la Constitution civile du clergé (juillet 1790) comme une bonne chose, car la plupart des curés vivaient de la portion congrue (faible portion de la dîme) et le nouveau système leur assurait une rente correcte. Le serment constitutionnel qu'on leur demanda de prêter ensuite posa plus de problèmes.

Dans le diocèse de Saint-Flour, plus de la moitié des prêtres prêtèrent serment, avec des zones très contrastées : près de 90% de réfractaires dans le canton de Chaudes-Aigues, plus de 70 % dans les cantons de Saint-Flour, Montsalvy et Maurs.

Mais dans 117 communes, le curé ayant refusé de prêter serment fut remplacé sans que cela pose de problème particulier, même si l'on observe quelques réactions dans certaines paroisses qui acceptèrent mal qu'on leur impose un étranger. D'une façon générale, les populations restaient attachées à leur curé, et, s'il avait juré, respectaient sa décision.

L'élection de l'évêque Thibault en mars 1791, membre de l'assemblée nationale mais parfait inconnu localement, a entraîné une radicalisation des opinions. En avril 1791, le pape condamne officiellement la Constitution Civile du clergé, un acte qui fut plébiscité par tous les évêques.

Afin de maintenir l'ordre face à des troubles qui se manifestent de plus en plus autour des questions religieuses, un arrêté est publié pour veiller au bon déroulement des messes et à ce qu'aucun prêtre non-jureur ne célèbre dans un quelconque édifice du culte. Les chapelles sont fermées et les oratoires privés interdits au public. En réalité, la Constituante autorisait le clergé réfractaire à célébrer des messes, mais les autorités locales se montrèrent plus radicales.

À la fin de 1791 la détresse augmente dans le monde rural en raison de l'augmentation du prix des grains, liée à une succession de mauvaises récoltes, et de la dépréciation des assignats. Les nobles ont émigré, la disette sévit depuis trois ans, de plus l'abolition des droits seigneuriaux étant très incomplète, de nombreuses charges pesaient encore sur le peuple.

Le monde paysan se révolte alors ; on enfonce les portes des châteaux pour chercher du grain et des vivres et des scènes de pillages s'ensuivent inévitablement.

Les émeutes commencent à Aurillac puis les châteaux de la région sont systématiquement pillés. Cette Jacquerie qu'on surnomme les « Illuminations arpajonnaises », se répand jusqu'à Laroquebrou et Saint-Mamet. Les régions de Mauriac et Murat, pays d'élevage où les redevances seigneuriales étaient moindres, sont moins secouées.

Quant au pays de Saint-Flour, les troubles de la Planèze se distinguent de la Jacquerie du district d'Aurillac par leur caractère moins réfléchi. Ils reflètent davantage l'exaspération du monde paysan face au schisme religieux qui menaçait de tourner à la guerre civile, semait la zizanie dans les familles et entraînait l'absence de déclaration et de baptême des enfants.

Pascale Moulier,  
Archiviste diocésain

Retrouvez les précédents articles  
***"En direct des Archives"***  
sur le site [www.diocese15.fr](http://www.diocese15.fr)  
Rubrique **"Patrimoine"** !

